

VILLE DE PULLY

Municipalité

Direction Administration générale, finances et affaires
culturelles

Direction des travaux et des services industriels

Préavis No 6 - 2005
au Conseil communal

Vente des actions CVE – Romande Energie (RE)

30 mars 2005

Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Préambule	1
3. Contexte du paysage électrique suisse et des particularités vaudoises	3
4. Conséquences stratégiques de la ventes des actions CVE	3
5. Aspects financiers	4
6. Conclusions	6

Vente des actions CVE – Romande Energie (RE)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

L'objet du présent préavis est la vente des actions de la Compagnie Vaudoise d'Electricité (CVE) que détient la Ville de Pully (2'400 actions).

Cette vente n'aura aucune incidence sur les relations que nos services industriels entretiennent avec la CVE qui se résument à des discussions (projet Harmonie en particulier). En effet, nous possédons notre propre réseau de basse tension et achetons notre énergie à Lausanne exclusivement puisque le réseau connecté au nôtre pour l'approvisionnement (la moyenne tension) leur appartient.

Cette opération aura comme incidence de réaliser une plus-value financière non négligeable qui sera exclusivement utilisée soit pour le remboursement partiel ou total d'un emprunt échu, soit pour le financement d'une partie des investissements communaux.

2. Préambule

Notre Commune détient les actions de la Compagnie vaudoise d'électricité (CVE) suivantes :

2'400 actions nominatives à CHF 25.00 l'action, valeur au bilan : CHF 79'200.00.

Ces action figurent au bilan de la Ville de Pully, sous le compte N° 9120 intitulé « Actions et obligations diverses ». Il est à noter que les actions de la CVE figurent sous le patrimoine financier de la Commune.

Les dividendes encaissés durant les cinq dernières années se présentent de la manière suivante :

Années de versement des dividendes	Dividende par action (montant en CHF)	Dividende total (montant en CHF)	Rendement en % de la valeur nominale
2000	3.00	7'200.00	12%
2001	3.75	9'000.00	15%
2002	3.00	7'200.00	12%
2003	4.00	9'600.00	16%
2004	8.00	19'200.00	32%

Il est intéressant de constater que les dividendes versés par la Compagnie vaudoise d'électricité sont très élevés par rapport à la valeur nominale des actions. En effet, durant les cinq dernières années, le montant moyen du dividende versé est de CHF 4.35 par action soit un rendement moyen de 17.4%. La répartition du capital social de la CVE est la suivante :

- Etat de Vaud 36.1%
- Communes vaudoises 24.2%
- Aare-Tessin AG für Elektrizität (ATEL) 10.0%
- Groupe CVE-Romande Energie 2.5%
- Autres actionnaires 27.2%

La CVE, dont l'origine remonte à 1901, est régie par un décret cantonal du 26 novembre 1951, fixant le mode de fonctionnement de la distribution d'électricité sur son territoire. Ce décret fixe également les relations entre le groupe CVE-Romande Energie et les pouvoirs publics vaudois. Il stipule que le capital social de l'entreprise peut être porté à CHF 50 mios et que l'Etat de Vaud et les communes vaudoises disposent de droits de souscription préférentiels leur permettant de détenir ensemble 70% du capital social.

En 1999, la Ville de Pully a accepté l'offre publique d'échange de la CVE-Romande Energie qui consistait au « splitting » d'une action nominative de CHF 500.00 contre 20 actions nominatives d'une valeur de CHF 25.00 chacune. Ainsi, la Ville de Pully est propriétaire, dès l'année 1999, de 2'400 actions nominatives d'une valeur de CHF 25.00 par action (avant 1999 : 120 actions nominatives d'une valeur de CHF 500.00 par action).

3. Contexte du paysage électrique suisse et des particularités vaudoises

Au niveau fédéral, après l'échec de la Loi sur le marché de l'électricité (LME) en 2002, le Conseil fédéral a préparé, sous la pression de l'Union européenne notamment, un nouveau projet de loi intitulé LApEl (Loi sur l'approvisionnement en électricité), actuellement soumis aux Chambres fédérales.

Il est prévu qu'à partir de 2007, les distributeurs d'électricité auront l'obligation de distinguer sur leurs factures, les coûts de transport, les coûts de l'énergie et les PCP, prestations dues aux collectivités publiques qui y sont associées. La loi semble aujourd'hui s'orienter vers une ouverture du marché pour tous les consommateurs qui ne sont pas des ménages, et qui pourront choisir leur fournisseur pour la partie « Energie ».

Dans ce contexte en profonde mutation, le Canton, par l'intermédiaire du Conseiller d'Etat J.-C Mermoud, a lancé, à la fin de l'année 2003, une étude confiée au groupe de travail « Harmonie ». L'objectif principal de ce groupe est de rechercher des moyens permettant l'harmonisation des prix d'achat et de vente de l'électricité.

L'analyse du document du Groupe de travail est en cours. Dans tous les cas, pour ce qui est de Pully, des synergies ont été recherchées en interne avec les autres services, ainsi qu'avec des partenariats externes comme pour le logiciel de facturation.

Le Conseil d'Etat a élaboré un projet de décret visant à forger un ancrage constitutionnel solide instaurant un monopole de droit pour la distribution de l'électricité (afin d'éviter une ouverture sauvage), confirmant le rôle d'arbitre et de surveillance de l'Etat et exigeant la séparation des coûts de distribution d'énergie et de prestations dues aux collectivités publiques.

Ce projet est actuellement entre les mains du Grand Conseil et obligera sans doute les entreprises électriques à demander une concession au Conseil d'Etat.

4. Conséquences stratégiques de la vente des actions CVE

Bien que nous soyons impliqués avec la CVE-Romande Energie dans certaines discussions (Harmonie en particulier), nous n'avons aucun lien particulier à ce jour nous rattachant à cette entité. Nous avons notre propre réseau de basse tension et achetons notre énergie à Lausanne exclusivement puisque le réseau

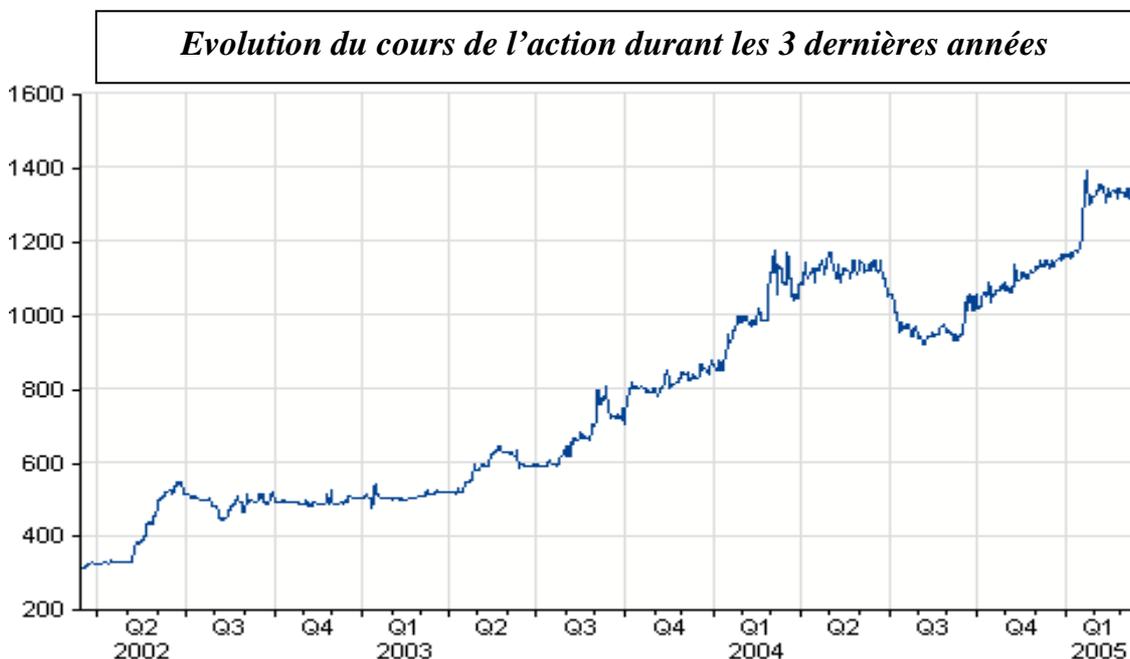
connecté au nôtre pour l’approvisionnement (la moyenne tension) leur appartient.

Par conséquent, la Ville de Pully peut donc, sans risque pour nos services industriels, se séparer de ses actions de la CVE.

On pourrait reprocher à la Ville de Pully de contribuer ainsi à la privatisation de la CVE-Romande Energie par la vente des actions. Néanmoins, cette situation se présenterait si une grande partie des collectivités publiques venaient à vendre l’ensemble de leurs actions à des mains privées. Il faut toutefois savoir que les collectivités publiques jouissent avec le décret de 1951 d’un droit d’emption pour le rachat desdites actions et donc pourraient éviter que les actions sortent sur le marché libre. De plus, les Service industriels de la Ville de Lausanne (SIL) sont en passe de réunir un pool d’actionnaires publics qui s’engagent à ne pas mettre en vente leurs actions CVE et donc à garantir un actionariat majoritaire en mains publiques.

5. Aspects financiers

En observant l’évolution du cours de l’action, nous pouvons constater que sa cotation n’a pas cessé de grimper durant ces trois dernières années.



Elle a passé d'environ CHF 280.00 en 2001 à plus de CHF 1'300.00 en début de l'année 2005.

La valeur boursière de nos actions se situe actuellement aux alentours de CHF 3'120'000.00.

Cette augmentation constante du cours boursier des actions de la CVE s'explique par sa très bonne santé financière qui est due essentiellement à la non répercussion intégrale des baisses du prix d'approvisionnement à ses clients (baisse de tarif insuffisante).

Le cash flow disponible de cette société n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Une probable ouverture des marchés attise les convoitises de grands groupes. La valeur plafond est sans doute bientôt atteinte, difficile toutefois de prévoir son évolution à moyen terme.

Il s'avère qu'il n'y a pas de restriction pour la vente des actions de la CVE appartenant à la Ville de Pully, si ce n'est d'en faire la demande au Conseil d'administration de la CVE-Romande Energie qui se charge d'en informer les autres actionnaires prioritaires (Etat de Vaud, communes et Banque Cantonale Vaudoise). Si aucun d'entre eux n'est intéressé, nous pourrions vendre tout ou partie de nos titres en bourse.

En cas d'intérêt d'un ou plusieurs actionnaires prioritaires, le prix de vente des actions de la CVE sera sensiblement plus bas que le cours boursier. Il nous est malheureusement impossible d'évaluer ce montant qui devra faire l'objet d'une négociation.

Avec la vente des actions CVE-Romande Energie, la Commune verra diminuer le produit annuel de son portefeuille d'environ CHF 10'000.00.

Les recettes liées à la vente des actions de la CVE seront utilisées soit pour rembourser une partie ou l'entier d'un emprunt communal arrivant à échéance, soit pour financer une partie des investissements de la Ville de Pully.

Cette vente aura également des incidences positives sur le résultat du compte de fonctionnement de la Ville de Pully.

6. Conclusions

Comme vous pouvez le constater, la vente des actions ne plaide en aucun cas pour ou contre une privatisation du marché de l'électricité, débat dans lequel la Municipalité n'entre pas. L'ouverture du marché de l'électricité est une réalité dans la plupart des pays de l'Union européenne et la Suisse prépare la sienne. La Municipalité se prépare de même activement à ce nouveau défi (synergies avec d'autres entités, projet de nouvelles structures tarifaires, ...). La décision prise aujourd'hui n'obère en aucun cas les décisions et discussions qui auront lieu sur le paysage de l'électricité dans le Canton de Vaud et en Suisse.

La Municipalité souhaite maintenir un service de l'électricité en mains pulliérannes par la gestion et la qualité de nos prestations sur notre réseau, démontrant ainsi la force de notre service public local. D'ailleurs, la possession même de notre réseau nous distingue de la très grande majorité des communes vaudoises qui ne possèdent pas le leur (environ 30 sur 382), et donc ne sont pas entièrement maître de l'avenir de la distribution énergétique sur leur territoire.

Cette qualité de gestion et de prestation nous la voulons la plus efficiente et économe possible et nous sommes conscients que nous devons trouver des synergies avec les communes voisines afin d'atteindre une taille critique dans le marché comme exposé dans le préavis N° 24-2002 accepté par votre Conseil.

Que l'on possède ou que l'on ne possède pas d'actions de la CVE-Romande Energie n'a aucune incidence sur la stratégie énergétique que la Municipalité entend poursuivre ces prochaines années. Ainsi, nous pouvons profiter des excellentes conditions qui sont réunies sur le marché des actions de la CVE nous permettant de réaliser un gain non négligeable.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal du 30 mars 2005,
entendu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
où le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à vendre aux meilleures conditions les 2'400 actions nominatives CVE, de CHF 25.00 nominal, détenues par la Ville de Pully;

